



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

12/12/2024

**AFFICHEE LE :**

12/12/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

19 décembre 2024

**L’an deux mil vingt quatre, le 18 décembre , à 19h00****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VAS-TEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

**ABSENTS** : Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**REVERSEMENT DE LA TAXE D’AMÉNAGEMENT POUR L’EXERCICE 2025****DELIBERATION N° DELIB-2024-122****RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET**



Depuis le 1er janvier 2017 et la création de la Communauté urbaine Caen la Mer, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jus- qu'alors. Cependant, une délibération permet de reverser tout ou partie du produit de cette taxe aux communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Le conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2024, a décidé le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement au profit des communes membres, pour l'année 2025, et la signature d'une convention de reversement avec les communes.

Afin de continuer à bénéficier de ce reversement, il convient de signer avec la Communauté urbaine la convention de reversement ci-jointe.

Cependant, pour 2025, sur les opérations situées sur les parcelles BT35 et BT37 (dites « Socaboc et Lebailly), et compte-tenu de l'importance des aménagements supportés par la CU, il est convenu que les taxes d'aménagement à percevoir à compter de 2025 soient exceptionnellement à 100% touchées par la CU. Cette répartition s'applique à ces seules opérations.

Par conséquent,

Vu les articles 1379-0 bis et 1635 quater du Code général des impôts,  
Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement de taxe d'aménagement joint au présent rapport, pour l'exercice 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention de reversement ci-jointe ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Kévin LEBRET**